



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER à 18H30

N°005/2023 – Modification de l'aide « Bourse au permis de conduire »

Membres en exercice : **11** - Présents : **6** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusés sans Pouvoir : **1**
Absents : **1** - Votants : **9**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 23 FEVRIER, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 16 FEVRIER 2023**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Claude GERBEL, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER et Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR

Madame Habiba BENLAKRI (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE)

Madame Marie-Françoise HEGOBURU (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)

Madame Isabelle MESSINA (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET

ETAIT ABSENT

Madame Aude JACQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **M. Jean-Philippe MINIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Vice-Président explique au Conseil d'Administration que l'aide « bourse au permis de conduire » est accessible aux seuls jeunes qui s'inscrivent à l'auto-école Patou Bresse Revermont.

Le Vice-Président propose au Conseil d'Administration, afin d'augmenter le nombre de demandes, d'accepter les inscriptions des jeunes auprès de toutes les auto-écoles, sous réserve que ces dernières conventionnent avec le CCAS.

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré

à l'unanimité,

➤ **DECIDE**, pour l'aide « bourse au permis de conduire », d'accepter les inscriptions des jeunes auprès de toutes les auto-écoles, sous réserve que ces dernières conventionnent avec le CCAS.

➤ **RAPPELLE** les critères d'attribution de l'aide « bourse au permis de conduire » et les engagements des parties :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230223-005-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / mars 2023

Délibération n°005/2023 du 23 février 2023 (suite)

- Critères d'attribution : être âgés entre 15 et 25 ans, vivre sur la commune de Saint Denis Les Bourg depuis au moins 3 mois, avoir des revenus inférieurs au Revenu Fiscal de Référence de l'année (le bénéficiaire ou sa famille), ne pas être inscrit dans une auto-école et le cumul avec d'autres sources de financement reste possible mais le reste à charge du boursier ne devra pas être inférieur à 20 %.
- Engagement du CCAS : le CCAS prendra en charge un montant maximum de 1 000 euros par bénéficiaire (deux versements d'un montant maximum de 500 euros) versé directement à l'auto-école.
- Engagement de l'auto-école : signature d'une convention avec le CCAS.
- Engagement du bénéficiaire : réaliser 60 heures de bénévolat dans une association partenaire.

➤ **DECIDE** de valider la mise à jour de tous les documents relatifs à la bourse au permis de conduire (règlement, charte, convention).

➤ **AUTORISE** le Vice-Président à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

➤ **DONNE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe MINIER



REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE (PERMIS B)

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Vu la délibération N°005/2023 du 23 février 2023,

Titre I. LES CONDITIONS GENERALES

Titre I-1 Finalité de la bourse

article 1 – La « bourse au permis de conduire » constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle. Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le CCAS de Saint Denis lès Bourg a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire ». Le permis de conduire est le premier examen de France, avec plus de 1,5 million de candidats par an, il est un outil de mobilité indispensable et parfois un véritable passeport pour l'insertion professionnelle et sociale, notamment pour les jeunes.

article 2 – Cette bourse a pour but d'apporter une aide financière aux jeunes de la commune âgés de 15 à 25 ans ayant des ressources inférieures au Revenu Fiscal de Référence de l'année. Le dispositif consiste dans la prise en charge par le CCAS d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif.

article 3 – La participation du CCAS n'excèdera pas 1000 € par attributaire. Le montant total du permis devant être supérieur à 1000 € ; le solde sera à la charge du bénéficiaire.

Titre I-2 Les critères d'attribution

article 4 – Le bénéficiaire doit avoir entre 15 et 25 ans.

article 5 – Il doit pouvoir justifier qu'il habite dans la commune de Saint Denis Lès Bourg.

article 6 – Pour bénéficier de la bourse, il doit justifier qu'il correspond aux critères financiers d'éligibilité de cette dernière, soit avoir des ressources inférieures au Revenu Fiscal de Référence de l'année (le bénéficiaire lui-même ou sa famille s'il est rattaché au foyer fiscal).

article 7 – Le cumul de la bourse du CCAS avec d'autres sources de financement est autorisé mais l'aide du CCAS ne dépassera pas ni n'atteindra le coût réel de la formation au permis de conduire en prenant en compte le montant des co-financeurs : 20 % minimum devra rester à la charge du boursier.

article 8 – Le bénéficiaire pourra profiter une seule fois de la « bourse au permis de conduire » (aide non renouvelable).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230223-005-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023

Titre I-3 Instruction de la demande

article 9 – Les dossiers de candidature pourront être déposés tout au long de l’année et devront être constitués avant l’inscription dans l’auto-école.

article 10 – Les jeunes âgés de 15 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, partenaire de l’action, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l’obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d’action ou d’activité humanitaire ou sociale qu’ils s’engagent à mener en contrepartie de l’obtention de la bourse au permis de conduire.

article 11 – Le montant total des bourses ne peut pas dépasser 5 000 € par an.

article 12 – Le CCAS se doit de communiquer sa décision au jeune.

article 13 – En cas d’obtention de la bourse au permis de conduire, le CCAS, le jeune et l’association choisie signeront une charte explicitant les engagements de chacun.

Titre II. LES ENGAGEMENTS APRES SIGNATURE DE LA CHARTE ET DE LA CONVENTION

Titre II-1 Engagements du CCAS de Saint Denis lès Bourg

article 14 – Le CCAS proposera aux bénéficiaires de la Bourse la liste des associations de la commune susceptibles de recevoir les jeunes pour une activité bénévole.

article 15 – Cette bourse sera versée par le CCAS directement à l’auto-école. L’auto-école ayant obligatoirement signée une convention avec le CCAS de Saint Denis lès Bourg. Dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le CCAS des factures détaillées de l’auto-école, le CCAS versera à l’auto-école les sommes correspondantes selon les modalités ci-dessous :

- Versement n°1 : suite à la réalisation des 10 premières heures de conduite (montant maximum de 500 €),
- Versement n°2 : suite à la réalisation des 20 heures de conduite (montant maximum de 500 €).

Titre II-2 Engagements de l’auto-école

article 16 – La convention signée entre l’auto-école et le CCAS définira les conditions essentielles suivantes :

- L’auto-école propose un devis au jeune pour l’obtention de son permis de conduire.
- L’auto-école s’engage à assurer la formation du bénéficiaire de l’aide pour l’obtention du permis de conduire. Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :
 - Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière (si réalisés par l’auto-école),
 - Une présentation à l’épreuve théorique du permis de conduire (si réalisée par l’auto-école),
 - A minima 20 heures de conduites,
 - Une présentation à l’épreuve pratique du permis de conduire.
- L’auto-école s’engage à déduire l’aide perçue par le CCAS au montant dû par le bénéficiaire.
- Elle s’engage à informer les jeunes qui s’inscrivent à l’auto-école de l’existence de l’aide accordée par le CCAS (sous condition).

Titre II-3 Engagements de l’association accueillante

article 17 – L’association s’engage à accepter les modalités de la bourse au permis de conduire définies par le CCAS.

article 18 – Elle se doit d’adhérer à la démarche en proposant une mission au bénéficiaire de la bourse, lui permettant d’effectuer les 60 heures d’activité à caractère humanitaire, sociale, sportive ou culturelle, demandées. Les 60 heures effectuées dans le cadre de la bourse sont réalisées dans un cadre de bénévolat. Le bénévolat se caractérise par la participation volontaire au fonctionnement et/ou à l’animation de l’établissement sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

article 19 – L’association prend à sa charge l’assurance pour le jeune boursier, durant les 60 heures de présence et d’activité qu’il effectuera dans le cadre de la bourse.

article 20 – Elle informe régulièrement le CCAS de l’avancée du projet du jeune boursier ainsi que sur le nombre d’heures qu’il a effectuées. L’association fournira au jeune et au CCAS une attestation qui précisera le nombre d’heures effectué ainsi que le bilan de l’expérience.

Titre II-4 Engagements du bénéficiaire

article 21 – Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire devra s’inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif ou acceptant de conventionner avec le CCAS.

article 22 – Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire s’engage à participer à un bilan annuel avec l’agent du CCAS.

article 23 – Il s’engage à s’acquitter du solde restant à sa charge directement auprès de l’auto-école.

article 24 – Le bénéficiaire s’engage à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à se présenter à l’épreuve théorique du permis de conduire (le code), à effectuer toutes les heures de conduite nécessaire pour passer l’examen, et à se présenter à l’épreuve pratique du permis de conduire.

article 25 – Le jeune s’engage par la signature de la charte à réaliser 60 heures d’activité bénévole à caractère humanitaire, sociale, sportive ou culturelle avec une association de Saint Denis Lès Bourg choisie par l’élève conducteur ou désignée par le CCAS. Le jeune devra fournir au CCAS, dans le mois suivant l’acceptation de son dossier, un document, signée par l’association accueillante et précisant les dates retenues pour l’activité bénévole. Ce dernier disposera d’un an à partir de la signature de la charte avec l’association accueillante pour réaliser les 60 heures.

article 26 – Le jeune remboursera les aides perçues par l’auto-école si les 60 heures d’activité bénévole ne sont pas réalisées dans les délais impartis.

Saint Denis lès Bourg,
Le 23 février 2023

Le Vice-président du CCAS

Alain ROUSSEAU



CHARTRE DES ENGAGEMENTS

Entre le CCAS de Saint Denis Lès Bourg, le bénéficiaire de la
« Bourse au Permis de conduire » et l'association accueillante.

Etablie entre :

L'élève conducteur bénéficiaire de la bourse :

Nom.....Epouse :

Prénom

Adresse

Téléphone.....Courriel

d'une part,

Et

Le CCAS de Saint Denis lès Bourg, représenté par son vice-président, Monsieur Alain ROUSSEAU dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 9 juillet 2020.

d'autre part,

Et

L'association

Représentée par M., Mme

Ci-après dénommé « l'association accueillante » d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mme

Il est convenu ce qui suit :

article 1 – Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire, sociale, sportive ou culturelle dans le cadre du projet de l'association accueillante et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle du CCAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230223-005-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023

article 2 – Les engagements du bénéficiaire

M., Mme bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant maximum de 1 000 €, est inscrit dans l'auto-école partenaire du dispositif pour suivre sa formation.

Le CCAS de Saint Denis Lès Bourg prendra en charge l'équivalent de 20 heures de conduite (montant maximum de 1 000 €).

Toute prestation supplémentaire sera à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mmes'engage à :

- s'acquitter du solde restant à sa charge directement auprès de l'auto-école.
- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, effectuer ses heures de conduite, se présenter à l'épreuve théorique et à l'épreuve pratique du permis de conduire.
- réaliser, dans les un an à partir de la signature de la charte avec l'association accueillante, les 60 heures d'activité bénévole à caractère humanitaire, sociale, sportive ou culturelle avec l'association Le jeune devra fournir au CCAS, dans le mois suivant l'acceptation de son dossier, un document, signée par l'association accueillante et précisant les dates retenues pour l'activité bénévole

L'activité d'intérêt collectif devra être réalisée dans le plus grand respect de l'association accueillante, de ses membres et des personnes qu'elle accueille ainsi que de son règlement et de ses valeurs.

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire s'engage également à participer à un bilan annuel avec l'agent du CCAS.

Le jeune remboursera les aides perçues par l'auto-école si les 60 heures d'activité bénévole ne sont pas réalisées dans les délais impartis

article 3 – Les engagements du CCAS de Saint Denis lès Bourg

Le CCAS versera, en deux fois, directement à l'auto-école la bourse accordée d'un montant maximum de 1 000€ : le premier versement suite à la réalisation des dix premières heures de conduite et le deuxième versement suite à la réalisation des 20 heures de conduites.

article 4 – Les engagements de l'association accueillante

L'association s'engage à accepter les modalités de la bourse au permis de conduire définies par la délibération N°005/2023 du CCAS et le règlement en vigueur.

Elle se doit d'adhérer à la démarche en proposant une mission au bénéficiaire de la bourse, lui permettant d'effectuer les 60 heures d'activité à caractère humanitaire, sociale, sportive ou culturelle, demandées. Les 60 heures effectuées dans le cadre de la bourse sont réalisées dans un cadre de bénévolat. Le bénévolat se caractérise par la participation volontaire au fonctionnement et/ou à l'animation de l'établissement sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

L'association prend à sa charge l'assurance pour le jeune boursier durant les 60 heures de présence et d'activité qu'il effectuera dans le cadre de la bourse.

Elle informe régulièrement le CCAS de l'avancée du projet du jeune boursier ainsi que le nombre d'heures qu'il a effectuées. L'association fournira au jeune et au CCAS une attestation qui précisera le nombre d'heures effectuées ainsi que le bilan de l'expérience.

article 5 – Dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Saint Denis lès Bourg, le

Le vice-président du CCAS
M. Alain ROUSSEAU

Le bénéficiaire

L'association accueillante



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le CCAS de Saint Denis les Bourg et l'auto-école

« Bourse au permis de conduire »

Entre :

Le CCAS de Saint Denis les Bourg, représenté par son vice-président, Monsieur Alain ROUSSEAU, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 9 juillet 2020,
Ci-après dénommée « CCAS de Saint Denis Lès Bourg » d'une part,

Et

L'auto-école, représentée par M.,
Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention de fixer le cadre dans lequel sera attribué par le CCAS la bourse au permis de conduire à des jeunes résidents de la Ville de Saint Denis les Bourg, âgés de 15 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 23 février 2023,

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

article 1 – Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire, représenté par M(me) déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire » mise en place par le CCAS de Saint Denis les Bourg.

article 2 – Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière (si réalisés par l'auto-école),
- Une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (si réalisée par l'auto-école),
- A minima 20 heures de conduites,
- Une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire propose un devis à l'élève pour l'obtention de son permis de conduire.

Le prestataire s'engage à déduire l'aide perçue par le CCAS au montant dû par le bénéficiaire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réalisé ses dix premières heures de conduite, le prestataire en informera le CCAS de Saint Denis les Bourg qui lui versera, dans un délai de 30 jours et sur présentation d'une facture détaillée, la somme correspondante à la moitié du montant de la bourse accordée au bénéficiaire soit un montant maximum de 500 €. Un deuxième versement interviendra, dans les mêmes conditions suite à la réalisation des 10 heures suivantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230223-005-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023

Le prestataire s'engage à rembourser au CCAS de Saint Denis lès Bourg les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Il s'engage à informer les jeunes qui s'inscrivent à l'auto-école de l'existence de l'aide accordée par le CCAS (sous condition).

article 3 – Les engagements du CCAS

Le CCAS proposera aux bénéficiaires de la bourse la liste des associations de la commune susceptibles de recevoir les jeunes pour une activité bénévole.

Le CCAS s'engage à verser directement au prestataire la moitié du montant de la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réalisation des dix premières heures de conduite (montant maximum de 500 €). Il s'engage à verser l'autre moitié suite à la réalisation des 20 heures de conduite (montant maximum de 500 €). Les deux versements se feront uniquement sur présentation d'une facture détaillée.

article 4 – Dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse devra s'acquitter du solde restant à sa charge directement auprès de l'auto-école. L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation ou sur le versement de son premier acompte.

article 5 – Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint Denis lès Bourg,

Le vice-président du CCAS
Alain ROUSSEAU

Le prestataire
.....
représenté par M.